



COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Deuxième modification au Programme de prêts et bourses 2023-2024

AVIS À LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Avis adopté, par voie électronique, par les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études le 17 mai 2023

Coordination et rédaction

Maryse Tétreault

Révision linguistique et soutien à l'édition

Direction générale des communications

Ministère de l'Enseignement supérieur

Pour information :

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Édifice Marie-Guyart

1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 266-3365, poste 3972

© Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ISBN 978-2-550-94915-2 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

23-410-04_w1

Table des matières

Présentation	4
Chapitre 1 – Demande d’avis de la ministre	5
1.1 Hausse du montant pour frais de subsistance	5
Chapitre 2 – Réflexions du Comité	6
Chapitre 3 – Recommandation du Comité	7
Annexe 1 – Demande d’avis de la ministre	8
Référence	9
Membres du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études	10
Dernières publications du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études	11
 Tableau 1 : Montant des dépenses admises pour frais de subsistance en 2023-2024, avant et après l’annonce dans le budget	 6

Présentation

Le 27 avril 2023, conformément à l'article 90 de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1), la ministre de l'Enseignement supérieur, madame Pascale Déry, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études son avis sur un projet de règlement modifiant le *Règlement sur l'aide financière aux études* (RLRQ, chap. A-13.3, r. 1). Ce projet a pour objet de prévoir les dispositions nécessaires à la mise en place de la mesure de bonification permanente du Programme de prêts et bourses annoncée par le gouvernement le 21 mars 2023, dans le budget 2023-2024. Le Comité dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son avis.

Les trois sections du présent document sont consacrées respectivement : 1) à la description sommaire de la modification proposée dans le *Règlement sur l'aide financière aux études* (ci-après le *Règlement*); 2) aux réflexions du Comité sur le sujet; 3) à sa recommandation.

Chapitre 1 – Demande d’avis de la ministre

Le projet de modification du *Règlement* proposé par la ministre de l’Enseignement supérieur contient un seul changement, soit la bonification permanente des montants prévus à titre de frais de subsistance à partir de l’année 2023-2024. Une mesure temporaire liée à la pandémie de COVID-19 était en place pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 et devait prendre fin au terme de l’année 2022-2023. Dans le budget 2023-2024, le gouvernement a décidé de rendre permanents les montants prévus par cette mesure, en bonifiant les frais de subsistance considérés dans le calcul des prêts et bourses. Cette reconduction représente un soutien financier additionnel de 350,8 millions de dollars sur cinq ans au bénéfice d’environ 80 000 personnes (Ministère des Finances, 2023, p. C.22). Le projet de modification réglementaire aura pour effet d’augmenter l’aide versée à un nombre élevé de bénéficiaires et de mieux soutenir les étudiantes et étudiants ayant des besoins financiers plus grands.

1.1 Hausse du montant pour frais de subsistance

Pour l’année 2023-2024, les montants prévus à titre de frais de subsistance seront haussés de 96 \$ par mois pour les étudiantes et étudiants qui résident chez leurs parents et de 205 \$ par mois pour ceux et celles qui n’y résident pas. Ces montants s’ajoutent à ceux déjà prévus aux dépenses admises pour frais de subsistance.

Chapitre 2 – Réflexions du Comité

Lors du dépôt du budget 2023-2024, le Comité a été heureux d'apprendre la pérennisation des montants supplémentaires, jusque-là temporaires, concernant les dépenses admises en matière de frais de subsistance. À noter qu'il a déjà analysé cette augmentation dans son avis sur les modifications aux programmes d'aide financière aux études pour l'année 2023-2024, déposé le 19 avril dernier.

Dans ses avis antérieurs, le Comité avait fait état de son inquiétude liée au retrait prévu de ces montants supplémentaires. Il est donc satisfait de la mesure annoncée dans le dernier budget provincial et mise en application par la proposition de changement réglementaire, non seulement parce qu'elle répond à une de ses demandes, mais aussi parce qu'elle touche plus 70 % des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses, soit environ 80 000 étudiantes et étudiants.

Ainsi, le montant pour frais de subsistance accordé à une personne aux études ne résidant pas au domicile familial s'élèvera à 1 283 \$ mensuellement, comparativement à 1 078 \$ si la mesure n'avait pas été préservée.

Pour les étudiantes et étudiants résidant au domicile familial, ce montant passera à 601 \$ mensuellement, une différence de 96 \$ par rapport au montant de 505 \$ qui aurait été accordé si la mesure n'avait pas été reconduite pour l'année 2023-2024.

Tableau 1 : Montant des dépenses admises pour frais de subsistance en 2023-2024, avant et après l'annonce dans le budget

	2023-2024		Variation (\$)
	Montant avant l'annonce dans le budget (\$)	Montant après l'annonce dans le budget (\$)	
Personne aux études qui ne réside pas au domicile familial	1 078	1 283	205
Personne aux études qui réside au domicile familial	505	601	96

Source : Lettre de la ministre (annexe 1).

Chapitre 3 – Recommandation du Comité

Le Comité accueille favorablement la pérennisation des montants supplémentaires pour les dépenses admises à titre de frais de subsistance. Il reconnaît la sensibilité de la ministre à l'égard des besoins financiers des étudiantes et étudiants et sa réponse rapide pour limiter les effets de la présente hausse du coût de la vie sur cette population plus vulnérable.

Recommandation 1

Le Comité recommande que la ministre de l'Enseignement supérieur procède à la modification réglementaire concernant les dépenses admises à titre de frais de subsistance pour l'année 2023-2024, telle qu'elle est proposée dans le projet de règlement.

Annexe 1 – Demande d’avis de la ministre



Gouvernement du Québec
La ministre de l'Enseignement supérieur

Québec, le 27 avril 2023

Monsieur Éric Tessier
Président
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 90 de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, je sou mets au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, pour avis dans les 30 jours, un projet de règlement modifiant le *Règlement sur l'aide financière aux études*.

Ce projet de règlement a pour objet de prévoir les dispositions nécessaires à la mise en place de la mesure de bonification permanente du Programme de prêts et bourses annoncée par le gouvernement le 21 mars 2023 dans le Budget 2023-2024. Les montants supplémentaires de 96 \$ par mois pour les étudiants résidant chez leurs parents et de 205 \$ par mois pour les étudiants ne résidant pas chez leurs parents seront intégrés dans les frais de subsistance dès le début de l'année d'attribution 2023-2024.

Ce projet de modification réglementaire aura pour effet d'augmenter l'aide versée à un nombre élevé de bénéficiaires et de mieux soutenir les étudiants ayant les plus grands besoins financiers.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Pascale Déry

p. j. : Projet de règlement modifiant le *Règlement sur l'aide financière aux études*
c. c. : M^{me} Catherine Gré tas, directrice générale, Aide financière aux études

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 781-6500
ministre_mes@gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 7^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 687-4093

Référence

Ministère des Finances (2023, 21 mars). *Budget 2023-2024 : plan budgétaire*, Gouvernement du Québec.
http://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/documents/Budget2324_PlanBudgetaire.pdf#page=126

Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Présidence

Éric Tessier

Directeur des affaires étudiantes
Cégep de Valleyfield

Membres

Catherine Gréas

Directrice générale de l'aide financière aux études
Ministère de l'Enseignement supérieur

Francis Brousseau

Directeur du Bureau des bourses et de l'aide financière
Université Laval

Marie-Josée Fecteau

Directrice du Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises
Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin

Julien Lavigne

Étudiant en techniques d'aménagement cynégétique et halieutique
Cégep de Baie-Comeau

Rafaël Leblanc-Pageau

Étudiant en enseignement secondaire
Université du Québec à Rimouski

Elizabeth Perez

Directrice des ressources socio-économiques des Services à la vie étudiante
Université de Montréal

Céline Poncelin de Raucourt

Vice-présidente à l'enseignement et à la recherche
Université du Québec

Guillaume Proulx

Étudiant au doctorat en études autochtones
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Pierre Vigeant

Directeur des communications, des affaires étudiantes et du développement international
Cégep de Drummondville

Secrétaire

Maryse Tétreault

Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Droits de scolarité au collégial 2023-2024.....	55-8527	Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2019-2020 (janvier 2020)	55-8514
Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2023-2024.....	55-8526	Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec et des étudiants internationaux 2019-2020 (avril 2019)	55-8513
Modification aux programmes d'aide financière aux études pour 2023-2024 (avril 2023)	55-8525	Pension alimentaire et calcul de l'aide financière aux études accordée dans le cadre du Programme de prêts et bourses aux étudiants déclarant recevoir ce type de revenus (avril 2019).....	55-8512
Deuxième série de modifications aux programmes d'aide financière aux études 2022-2023 (juillet 2022)	55-8524	Déréglementation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux au premier cycle et au deuxième cycle (avril 2019).....	55-8511
Frais de scolarité à l'université 2022-2023 (mai 2022)	55-8523	Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2018-2019 (novembre 2018).....	55-8510
Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2022-2023 (avril 2022).....	55-8522	Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2018-2019 (avril 2018).....	55-8509
Droits de scolarité au collégial 2022-2023 (avril 2022)	55-8521	Retrait des droits de scolarité exigibles des étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (août 2017).....	55-8508
Modifications au Programme de prêts et bourses 2021-2022 (août 2021)	55-8520	Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2017-2018 (août 2017).....	55-8507
Droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non-résidents du Québec au collégial 2021-2022 (juin 2021)	55-8519	Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2017-2018 (juin 2017).....	55-8506
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux 2021-2022 (mai 2021).....	55-8518	Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 (mai 2017)	55-8505
Modifications au Programme de prêts et bourses 2020-2021 (octobre 2020)	55-8517	Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2016-2017 (juin 2016).....	55-8504
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec et des étudiants internationaux 2020-2021 (juin 2020).....	55-8516	Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2016-2017 (avril 2016)	55-8503
Droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non résidents du Québec au collégial 2020-2021 (mai 2020)	55-8515		

